



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PdeB/MTM/N° /23

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation urbaine et du stationnement**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Pierre GRUNEWALD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
- VU** La demande de Trésor Films et de ChiFouMi Production, 36 rue du Mont Thabor, 75001 Paris, portant sur le tournage du film "Leurs Enfants Après Eux" au sein du quartier Terrasses des Provinces à Yutz.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité sur la voie publique, lors du tournage du film "Leurs Enfants Après Eux", du 18 au 24 août 2023.

### **ARRÊTE,**

- Article 1 :** A compter du lundi 21 août 2023 18h00 et jusqu'au mardi 22 août 2023 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse Meister ainsi que sur la totalité du parking situé entre l'impasse et la rue du Poitou.
- Article 2 :** La mise en place des panneaux d'interdiction de stationner sera assurée par les services techniques de la Ville.
- Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 11 août 2023



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint suppléant

Pierre GRUNEWALD